



E4700-Direction de l'éducation-

DELIBERATION N° D.2022.10.81 du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Education des enfants aux risques des accidents domestiques. Convention de partenariat entre la Ville de Versailles et l'association Prévention Maif.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.
M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.311-1 sur l'organisation des enseignements scolaires ;

Vu le statut de l'association Prévention M.A.I.F ;

Dans le cadre de sa politique éducative, et notamment l'axe « se protéger et protéger les autres » intégré au Passeport citoyen, la ville de Versailles a sollicité l'association Prévention M.A.I.F, agréée par le Ministère de l'Education nationale et reconnue d'utilité d'intérêt général.

En effet, l'association accompagne les enseignants et collectivités dans les projets qui abordent les enjeux afférents à la sécurité routière et à la sécurité domestique. Elle propose notamment un spectacle intitulé « Complot dans l'Dico » qui a pour ambition de sensibiliser les élèves du cycle 3 et leur famille à la notion de risque. Cette création, propre à l'association prévention M.A.I.F est offerte gracieusement aux écoles.

Ainsi, des représentations de ce spectacle éducatif, aux classes du cycle 3 dans la salle de spectacle de la Maison de Quartier Porchefontaine, seront proposées selon le planning suivant :

- Lundi 3 octobre 2022, de 14h30 à 15h30,
- Mardi 3 octobre 2022, de 9h30 à 10h30 et de 14h30 à 15h30,
- Jeudi 5 octobre 2022, 9h30 à 10h30 et de 14h30 à 15h30,
- Vendredi 6 octobre 2022, de 9h30 à 10h30,

Une représentation supplémentaire en soirée pourra être proposée aux enfants et aux familles.

Pour la réalisation de ces opérations, une mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison de Quartier Porchefontaine est consentie à titre gracieux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Prévention M.A.I.F relative à la mise en place de spectacles, à titre gracieux, sur la notion de risque auprès des élèves du 3^{ème} cycle des écoles primaires ;
Ce partenariat est sans incidence financière.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.